



Critères de sélection dans le cadre d'une demande de FASEP :

Effet levier	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de réplcation du projet• Projet abordable et adapté au contexte local• Soutenabilité du modèle économique
Appropriation locale	<ul style="list-style-type: none">• Intérêt du bénéficiaire local: portage institutionnel clair• Capacité à s'approprier le démonstrateur• Capacité des acteurs à maintenir un système durable dans les conditions économiques et de fiscalité locales• Participation de partenaires locaux (publics ou privés)
Innovation	<ul style="list-style-type: none">• Innovation technologique et sociale• Maturité de la technologie• Le FASEP ne peut pas financer de R&D
Durabilité de la solution	<ul style="list-style-type: none">• Soutenabilité du modèle économique• Financement des coûts de maintenance / exploitation• Faible coût d'exploitation
Soutien à l'export	<ul style="list-style-type: none">• 85 % de part française• Projet porté par une PME ou associant des PME• Retombées pour les entreprises françaises• Club de suivi étoffé
Impact environnemental et social	<ul style="list-style-type: none">• Recherche de neutralité carbone du dispositif• Prise en compte de l'économie informelle• Impact positif pour l'environnement et la biodiversité• Objectif de réduction de la pauvreté

Club de suivi :

Le prestataire doit constituer un club de partenaires français regroupant les entités intéressées par le projet FASEP et ses retombées en aval. **Le club de suivi permet à la filière française d'avoir connaissance du projet et de nouer des relations avec les partenaires sur place.**

Il sera nécessaire d'obtenir **une lettre d'intérêt de chaque membre du club de suivi pour la mise en place du financement.** Le prestataire doit organiser *a minima* une réunion à mi-parcours et une réunion finale avec les entreprises du club de suivi.



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Principe du financement :

L'aide prend la forme d'un don en nature au bénéficiaire local, avec le transfert de la propriété du démonstrateur de technologie française.

Les cofinancements sont valorisés parce qu'ils permettent de s'assurer de l'intérêt réel et de l'implication des différentes parties prenantes (entreprises et bénéficiaires locaux).

Dans la pratique, une fois le FASEP octroyé, il est mis en place par :

- (i) **Un protocole d'accord (MoU)** signé entre l'entreprise française et le bénéficiaire local ;
- (ii) **Une convention de financement** signée entre l'entreprise bénéficiaire et Natixis Direction des Affaires Institutionnelles, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français.

Sélection des projets :

La sélection des projets est réalisée par un **comité interministériel**, comprenant la Direction Générale du Trésor, la Direction du Budget, le Ministère de la Transition Ecologique (MTE), le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et l'Agence Française de Développement (AFD). Dans le cadre de cet appel à projets, l'Ademe prendra également part à l'évaluation des dossiers.